

Gouvernement du Québec

Décret 31-2017, 25 janvier 2017

CONCERNANT le versement à CO₂ Solutions inc. d'une subvention d'un montant maximal de 15 000 000 \$ au cours des exercices financiers 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019 pour l'appui à la démonstration et au développement concernant le captage et la valorisation du carbone, dans le cadre du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques

ATTENDU QU'en vertu de l'article 46.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques élabore et propose au gouvernement un plan d'action pluriannuel sur les changements climatiques, comportant notamment des mesures visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre, et qu'il assume la mise en œuvre du plan d'action et en coordonne l'exécution;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 518-2012 du 23 mai 2012, modifié par les décrets numéros 434-2013 du 24 avril 2013, 756-2013 du 25 juin 2013, 90-2014 et 91-2014 du 6 février 2014, 128-2014 du 19 février 2014, 93-2015 du 18 février 2015, 1019-2015 du 18 novembre 2015 et 952-2016 du 2 novembre 2016, le gouvernement a approuvé et bonifié le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques, lequel identifie des priorités et des actions en vue de lutter contre les changements climatiques et établit un cadre financier;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 15.1 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (chapitre M-30.001), le Fonds vert vise, entre autres, à appuyer la réalisation de mesures favorisant un développement durable, plus particulièrement au regard de son volet environnemental, de même qu'à permettre au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, dans le cadre prévu par la loi, d'apporter un soutien financier, notamment aux municipalités et aux organismes sans but lucratif œuvrant dans le domaine de l'environnement;

ATTENDU QUE dans le cadre de la Priorité 4 du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques, intitulée « Soutenir l'innovation, la recherche, le développement, la démonstration et la commercialisation de technologies visant la réduction des émissions GES », une enveloppe de 15 000 000 \$ est prévue dans le Fonds vert pour l'appui à la recherche concernant la capture du carbone;

ATTENDU QUE CO₂ Solutions inc., l'Université Laval et d'autres organismes des secteurs privé et public souhaitent créer le Projet Valorisation Carbone Québec afin de développer et de mettre en œuvre des solutions concrètes pour capter et valoriser le carbone dans des applications structurantes pour l'économie québécoise;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques à verser une subvention d'un montant maximal de 15 000 000 \$ à CO₂ Solutions inc. au cours des exercices financiers 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019, dans le cadre de la Priorité 4 du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques, pour appuyer la démonstration et le développement du captage et de la valorisation du carbone visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), dans le cadre du Projet Valorisation Carbone Québec;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette subvention est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :

QUE le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques soit autorisé à verser à CO₂ Solutions inc. une subvention d'un montant maximal de 15 000 000 \$ au cours des exercices financiers 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019, pour l'appui à la démonstration et au développement concernant le captage et la valorisation du carbone;

QUE les sommes nécessaires pour le versement de cette subvention soient prises à même les sommes prévues à la Priorité 4 du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques, et ce, sous réserve de la disponibilité des sommes dans le Fonds vert prévues à cet effet, conformément aux dispositions des articles 21 et 50 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001).

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66033